

Rapport du Président

Séance Publique des jeudi 11 et
vendredi 12 décembre 2008

Service instructeur

1^{ère} Commission - N° CG-2008-5-1-11

Service consulté

DJU

ALSABAIL : REPARTITION DES JETONS DE PRESENCE ENTRE LES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL GENERAL

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de répartir les jetons de présence provenant de la société ALSABAIL entre les trois représentants du Département.

ALSABAIL « Alsacienne de Crédit-Bail Immobilier » est une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, agréée en qualité d'établissements de crédits qui a été créée en 1972, à l'initiative des deux Départements alsaciens et de la SADE (Société Alsacienne de Développement et d'Expansion) pour optimiser les financements immobiliers dans le cadre d'opérations de crédit-bail.

Le siège social de la société est implanté au 7, Place Brant à STRASBOURG et une agence haut-rhinoise est située au 68, Rue Jean Monnet à MULHOUSE.

Les activités d'ALSABAIL s'inscrivent pleinement dans la stratégie de développement économique départementale en faveur de l'immobilier d'entreprise et plus particulièrement dans le cadre du dispositif mis en place avec le Département du Bas-Rhin en faveur des bâtiments relais.

Ce dispositif, par lequel les Départements agissent en faveur des entreprises sous forme d'avance sans intérêt, bénéficie individuellement à chaque projet d'investissement éligible, notamment par le support des contrats de crédit-bail immobilier mis en place par ALSABAIL.

Pour répondre aux besoins exprimés des entreprises, cette société a également diversifié son offre au travers de la construction d'hôtels d'entreprises et d'immobilisations en location simple.

Le capital social s'élève à 9 704 280 € et est composé de 485 214 actions de 20 euros, entièrement libérées.

Il est détenu par le Conseil Général du Bas-Rhin - 25,77% ; le Conseil Général du Haut-Rhin- 25,77 % ; la SADE - 40,68 % ; les Etablissements bancaires et financiers - 6,90 % et divers autres actionnaires - 0,88%.

Des jetons de présence sont versés par ALSABAIL à chaque administrateur annuellement, conformément à l'article 37 des statuts, sur la base d'une répartition égalitaire entre les membres présents.

A ce titre, une somme de 9 000 € a été versée au Département en 2008 et portée sur le compte 7518 « Autres recouvrements ».

Le Département souhaiterait répartir ces jetons de présence entre les représentants désignés par l'assemblée départementale le 3 avril 2008 au sein de cet organisme à savoir : Monsieur Guy DAESSLE, actuel Président d'ALSABAIL, Monsieur Alphonse HARTMANN et Monsieur Pierre BIHL. Conformément à l'alinéa 10 de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, ces 3 conseillers généraux « peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient ».

La répartition est prévue à hauteur de :

- 50 % pour Monsieur Guy DAESSLE, Président d'ALSABAIL,
- 25 % pour Monsieur Alphonse HARTMANN,
- 25 % pour Monsieur Pierre BIHL.

Cette répartition s'effectuera sur la somme versée annuellement par ALSABAIL au Département au titre de ses jetons de présence.

Le Département procédera ainsi au versement forfaitaire des sommes attribuées à chaque Conseiller Général siégeant à l'Assemblée Générale, au Conseil d'Administration et au Comité des Engagements d'ALSABAIL.

En conséquence, je vous propose :

- de procéder à la répartition à compter de 2009 des jetons de présence perçus par ALSABAIL et de les attribuer à hauteur de 50 % pour Monsieur Guy DAESSLE, Président d'ALSABAIL, de 25 % pour Monsieur Alphonse HARTMANN et de 25 % pour Monsieur Pierre BIHL,
- de décider le versement annuel des jetons de présence par le Département aux Conseillers sus-mentionnés,
- de compléter la délibération du CG n° E 12-2008 du 3 avril 2008 relative aux indemnités et frais divers, par la mention de l'octroi de ces sommes à titre individuel aux conseillers généraux sus-mentionnés (annexe ci-jointe).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER